

DEPARTEMENT DES LANDES

## EXTRAIT DU REGISTRE

des

VILLE DE BISCARROSSE

## ARRETES du MAIRE de BISCARROSSE

Pôle Technique

N° 2026/0667

**OBJET : Rechargement en sable – Fermeture des accès à la plage Sud et Centre, et interdiction de circulation sur les plages océanes entre les poteaux du centre d'essais des landes et l'accès à la plage Nord jusqu'au jeudi 21 mai 2026 17h45.**

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté n°2024.1691 en date du 17 décembre 2024 portant interdiction d'accès, d'occupation et d'utilisation de la terrasse de l'établissement « Le Grand Hôtel de la Plage » ;

**VU** l'arrêté 2025.1019 en date du 7 août 2025 portant interdiction d'accès et d'occupation d'utilisation de l'immeuble dit « Les Embruns » sis 189 boulevard des Sables à Biscarrosse ;

**VU** l'arrêté 2025.1351 en date du 5 novembre 2025 portant interdiction d'accès et d'occupation d'utilisation de l'immeuble dit « La Rafale » sis 189 boulevard des Sables à Biscarrosse ;

**Vu** l'arrêté 2026.0280 en date du 6 mars 2026 portant mise en sécurité urgente de l'immeuble « La Rafale », 189 boulevard des Sables à Biscarrosse ;

**Vu** l'arrêté 2026.0584 en date du 29 avril 2026 portant interdiction d'accès, d'occupation et d'utilisation de l'établissement « Bar La Playa » jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**VU** l'arrêté n°2026.0587 en date du 29 avril 2026, interdisant la circulation sur la plage Centre, entre le blockhaus Sud jusqu'aux poteaux situés au bas de ladite plage jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**CONSIDERANT** le phénomène d'érosion marine active aggravant la situation depuis le 5 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** l'évolution récente des falaises d'érosion sur les plages océanes de la commune de Biscarrosse ;

**CONSIDERANT** le risque d'effondrement des dunes et des immeubles qu'elles supportent ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes des Grands Lacs d'entreprendre dans les plus brefs délais des travaux de ré-ensablement en mandatant pour ce faire l'entreprise BUESA SAS domiciliée 117 rue Monnet à TAURIAC (33710) ;

**CONSIDERANT** la nécessité du maintien de la fermeture de certains accès aux plages océanes et de l'interdiction de toute circulation dans le périmètre de réalisation des dits travaux afin de préserver la sécurité de ses usagers ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les accès aux plages dites Sud et Centre menant aux plages océanes de la commune de Biscarrosse sont **totalemment fermés du lundi 18 mai 2026 à 09h00 jusqu'au jeudi 21 mai 2026 à 17h45.**

Accusé de réception en préfecture  
040-214000465-20260512-120526\_Arr667-AR  
Reçu le 12/05/2026

**ARTICLE 2** : Conformément au plan ci-annexé, sur les périmètres définis des poteaux du Centre d'Essais des Landes jusqu'au bas de la descente à la plage dite Nord, toute circulation sur lesdites plages est strictement interdit jusqu'au 21 mai 2026 à 17h45.

L'accès à la plage dite Nord sera ouvert, pour une circulation vers le nord, soit en direction de la plage dite du Vivier, jusqu'au 21 mai 2026 à 17h45.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas au personnel et véhicules de secours, de police, de services ou d'entretien, requis par l'autorité municipale. Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage, en Mairie et aux divers accès à la plage.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas à l'entreprise BUESA SAS domiciliée 117 rue Monnet à Tauriac (33710) ainsi qu'aux agents de la Commune et de la Communauté de Communes des Grands Lacs exerçant des missions relatives aux travaux de ré-ensablement et /ou à la gestion du trait de côte.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Pau par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par envoi postal ou sur place au tribunal.

**ARTICLE 7** : Ampliation pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Police Municipale,
- Direction du Pôle Technique,
- Commandement de la Brigade de Gendarmerie,
- Commandement de la Brigade Motorisée,
- Commandement du Centre de Secours Principal,
- BUESA SAS, 117 rue Monnet 33710 Tauriac,
- Présidence de la Communauté des Communes de Grands Lacs, 29 avenue Leopold Darmuzey, BP 64, 40161 Parentis en Born.

Biscarrosse, le 12 MAI 2026  
Le Maire,  
**Hélène LARREZET**



# Annexe à l'arrêté 2026-0667



Accuse de réception en préfecture  
040-214000465-20260512-120526\_Arr667-AR  
Reçu le 12/05/2026